



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations du Conseil Communautaire

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la délibération
D2021-091	<p data-bbox="451 638 1142 667" style="text-align: center;"><b>Fixation du nombre de Vice-Présidents de la CCSSOM</b></p> <p data-bbox="256 696 1337 752">Par délibération n°D2020-047 en date du 11 juillet 2021, le Conseil Communautaire a fixé à dix le nombre de Vice-Présidents de la CCSSOM et procédé à leur élection.</p> <p data-bbox="256 786 1337 875">En date du 28/10/2021, Monsieur Jean-François QUINCHE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCSSOM, en charge de la solidarité et de l'action sociale, a présenté sa démission au Préfet de la Marne. Cette démission a été acceptée en date du 09/12/2021.</p> <p data-bbox="256 909 1337 999">Suite à cette démission, l'exécutif de la CCSSOM, formé par le Président et les neuf Vice-Présidents en exercice a décidé de ne pas remplacer le poste de Vice-Président laissé vacant par Jean-François QUINCHE.</p> <p data-bbox="256 1032 1337 1088">Par conséquent, neuf Vice-Présidents constitueront désormais le pouvoir exécutif de la CCSSOM.</p> <p data-bbox="256 1122 1337 1178">Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par commune ;</p> <p data-bbox="256 1211 823 1245">Vu les articles L.2121-21 et suivants du CGCT ;</p> <p data-bbox="256 1279 1337 1335">Considérant qu'il a été proposé de ne pas remplacer le Vice-Président démissionnaire et de supprimer son poste ;</p> <p data-bbox="256 1368 1337 1424">Monsieur le Président rappelle que, suite aux démissions, les Vice-Présidents toujours en exercice remontent d'un rang dans l'ordre protocolaire.</p> <p data-bbox="467 1458 1126 1514" style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p data-bbox="552 1547 1042 1581" style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p data-bbox="746 1615 847 1637" style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul data-bbox="256 1671 1337 2134" style="list-style-type: none"><li data-bbox="256 1671 1337 1738">• <b>DE PRENDRE</b> acte de la démission de Monsieur Jean-François QUINCHE de son poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;</li><li data-bbox="256 1760 1337 1794">• <b>DE SUPPRIMER</b> un poste de Vice-Présidents suite à cette démission ;</li><li data-bbox="256 1827 1337 1861">• <b>DE DIRE</b> qu'il y aura désormais 9 Vice-Présidents ;</li><li data-bbox="256 1895 1337 2134">• <b>DE RAPPELER</b>, suite à cette démission, le nouvel ordre protocolaire des Vice-Présidents :<ul data-bbox="347 1951 983 2134" style="list-style-type: none"><li data-bbox="347 1951 887 1984">Monsieur Sacha HEWAK, 1<sup>er</sup> Vice-Président,</li><li data-bbox="347 1984 983 2018">Monsieur Frédéric ESPINASSE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,</li><li data-bbox="347 2018 983 2051">Monsieur Jean-Luc BATONNET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,</li><li data-bbox="347 2051 919 2085">Monsieur Frédéric ORCIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,</li><li data-bbox="347 2085 895 2119">Monsieur José LAHAYE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,</li><li data-bbox="347 2119 919 2134">Madame Dany CARTON, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente,</li></ul></li></ul>	16/12/2021

	<p>Monsieur Noël FESSARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président,  Monsieur Thierry DUPONT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,  Monsieur Bruno MARTIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président,</p> <p>Soit 9 Vice-Présidents.</p>	
D2021-092	<p style="text-align: center;"><b>Election de deux nouveaux membres du Bureau Communautaire</b></p> <p>Lorsque sa composition a été définie par la délibération D2020-048 du 11 juillet 2020, le Bureau Communautaire comptait 30 membres, dont le Président, les 10 Vice-Présidents et 19 membres élus.</p> <p>Monsieur Jean-François QUINCHE, Vice-Président démissionnaire, a également démissionné de son poste de membre du Bureau et de Conseiller Communautaire.</p> <p>Monsieur Vincent GAVROY, membre du Bureau Communautaire a également souhaité démissionner et a fait part de sa démission le 6 décembre 2021, reçue à la CCSSOM le 7 décembre 2021.</p> <p>Aussi, il est nécessaire de remplacer Messieurs Jean-François QUINCHE et Vincent GAVROY au sein du Bureau Communautaire et ainsi conserver 30 membres. Monsieur Jean-François QUINCHE de par son statut de Vice-Président était membre de droit du Bureau Communautaire. Etant donné que son poste de Vice-Président a été supprimé suite à sa démission, il est nécessaire de créer un poste de 20<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire et d'en élire son titulaire.</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par commune ;</p> <p>Vu les articles L.52112, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;</p> <p>Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire de la Communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;</p> <p>Considérant les démissions de Messieurs Jean-François QUINCHE et de Vincent GAVROY ;</p> <p>Monsieur le Président rappelle que les autres membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.</p> <p>Considérant qu'il convient de procéder successivement à l'élection des deux membres du Bureau à remplacer, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection ;</p> <p>Monsieur le Président rappelle que, suite aux démissions, les membres du Bureau toujours en exercice remontent d'un rang dans l'ordre protocolaire ;</p> <p>Monsieur le Président appelle les candidatures au poste de 19<sup>ème</sup> puis au poste de 20<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE CREER</b> le poste de 20<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire ;</li> <li>• <b>DE PROCLAMER</b> le Conseiller Communautaire suivant 19<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire :  - Monsieur Olivier DUFOUR</li> </ul>	16/12/2021

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE PROCLAMER</b> le Conseiller Communautaire suivant 20<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire : - Monsieur Cyrille GRUAT</li> <li>• <b>DE RAPPELER</b>, suite à cette élection, la nouvelle composition du Bureau Communautaire : Monsieur Jean AGRAPART, en qualité de 1<sup>er</sup> membre du Bureau, Monsieur Benoît BASSAC, en qualité de 2<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Jean-Louis BENOIST, en qualité de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Angélique BRIER, en qualité de 4<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Karine CABARTIER, en qualité de 5<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Jean-Paul CACCIA, en qualité de 6<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Patricia CAIN, en qualité de 7<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Annie COULON, en qualité de 8<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Nicolas COUTENCEAU, en qualité de 9<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Yves GERLOT, en qualité de 10<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Daniel GOMES DE PINHO, en qualité de 11<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Annick LASSEAUX, en qualité de 12<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, en qualité de 13<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Claude POUZIER, en qualité de 14<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Patrice VALENTIN, en qualité de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Brigitte LEROY, en qualité de 16<sup>ème</sup> membre du Bureau, Madame Patricia ROYER, en qualité de 17<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Jean-François THUILLIER, en qualité de 18<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Olivier DUFOUR, en qualité de 19<sup>ème</sup> membre du Bureau, Monsieur Cyrille GRUAT, en qualité de 20<sup>ème</sup> membre du Bureau,  Monsieur le Président de la CCSSOM,  Mesdames et Messieurs les neufs Vice-Présidents de la CCSSOM,  Soit 30 membres du Bureau Communautaire.</li> </ul>	
D2021-093	<p style="text-align: center;"><b>Désignation des représentants de la CCSSOM au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</b></p> <p>Par délibération en date du 20 juillet 2020, douze Conseillers Communautaires ont été élus pour représenter la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).</p> <p>Suite à la démission de Monsieur Jean-François QUINCHE de son poste de Vice-Président et également de Conseiller Communautaire, il est nécessaire de le remplacer en tant que représentant de la CCSSOM au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.</p> <p>Par conséquent, le Conseil Communautaire doit élire un nouveau représentant.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les articles R123-27 et R123-28 du code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;</p> <p>Vu l'article L123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire D2020-056 du 20 juillet 2020, fixant à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS, dont 12 membres de la CCSSOM ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 acceptant la démission de Monsieur Jean-François QUINCHE ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Jean-François QUINCHE au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;</p> <p>Monsieur le Président appelle les candidatures au poste de représentant de la CCSSOM au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;</p>	16/12/2021

	<p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE DESIGNER</b> en tant que représentant de la CCSSOM au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale le membre suivant : Monsieur Jean-Paul CACCIA</li> <li>• <b>DE RAPPELER</b> les 12 représentants de la CCSSOM au Centre Intercommunal d'Action Sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>M. BENOIST Jean-Louis</li> <li>Mme CARTON Dany</li> <li>Mme CHARPENTIER Françoise</li> <li>Mme COUCET Carole</li> <li>Mme DUPONT Marie-Claude</li> <li>Mme LEFRANC Sylvie</li> <li>Mme LEGRAS Nadine</li> <li>Mme LEPONT Catherine</li> <li>M. MARTIN Bruno</li> <li>M. PERRIN François</li> <li>M. VALENTIN Patrice</li> <li>M. CACCIA Jean-Paul</li> </ul> </li> </ul>	
D2021-094	<p style="text-align: center;"><b>Rapport d'activités de la CCSSOM - Année 2020</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 qui précise que le Président de la Communauté de Communes doit présenter un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année 2020 ;</p> <p>Considérant le projet de rapport pour l'année 2020 ;</p> <p>Considérant que ce rapport doit être tenu à la disposition du public ;</p> <p>Considérant qu'il appartient à chaque maire des 62 communes membres de la CCSSOM de présenter ce rapport à son conseil municipal ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND</b> acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la CCSSOM ;</li> <li>• <b>MET</b> le rapport d'activités 2020 de la CCSSOM à la disposition du public ;</li> <li>• <b>TRANSMET</b> ce rapport aux maires des 62 communes de la CCSSOM.</li> </ul>	16/12/2021
D2021-095	<p style="text-align: center;"><b>Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE)</b></p> <p>Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des PTRTE sur le territoire national ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;</p> <p>Vu l'accord de relance Etat-Région approuvé le 17 décembre 2020 par la Région lors de la séance plénière (délibération n°20SP-2065) et signé le 30 mars 2021 par l'État et la Région ;</p>	16/12/2021

	<p>Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant la capacité du PETR à être « le cadre des contractualisations des politiques territorialisées et à ce titre porter et mettre en œuvre notamment les dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne » ;</p> <p>Vu la délibération DEL 2020 041 du PETR du Pays de Brie et Champagne, relative à la proposition de périmètre de contractualisation sur le territoire du Pays de Brie et Champagne ;</p> <p>Considérant l'opportunité d'élaborer un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et la Région Grand Est ;</p> <p>Considérant la démarche d'élaboration dudit pacte, menée par le PETR en lien étroit avec les services de l'Etat (sous-préfecture et la Direction Départementale des Territoires de la Marne) et de la Région Grand Est, ainsi que les partenaires potentiels du contrat, qui sur la base du projet de territoires du PETR, définie lors d'un "Atelier des Territoires" a amené à établir un projet de pacte ;</p> <p>Considérant les conclusions des différents partenaires, exposées lors d'une réunion conduite par Madame la Sous-Préfète d'Epernay le 30 novembre 2021 ;</p> <p>Considérant le projet de pacte ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE VALIDER</b> la stratégie présentée dans le pacte, qui constitue l'armature de l'accord-cadre 2021-2026 ;</li> <li>• <b>D'APPROUVER</b> le projet de contrat tel qu'il lui a été présenté en séance ;</li> <li>• <b>DE VALIDER</b> la liste de projets constituant le portefeuille de projets initiaux, identifiant des actions prioritaires et d'autres à maturer ;</li> <li>• <b>DE PRECISER</b> que cette liste sera actualisée au fil de l'eau durant toute la durée du pacte, et sera validée par la gouvernance mise en œuvre, à savoir le comité de pacte, dans lequel siège le Président de la Communauté de Communes ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ;</li> <li>• <b>DE DONNER</b> tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération.</li> </ul>	
D2021-096	<p><b>Principe et mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu les articles L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du Code de la Construction et de l'Habitat ;</p> <p>Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant la compétence du PETR de « Mettre en œuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » ;</p> <p>Considérant l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du Territoire du PETR, en continuité de l'opération actuelle, afin de ne pas perdre le bénéfice de la dynamique initiée ;</p>	16/12/2021

	<p>Considérant l'opportunité de créer un dispositif d'intervention locale, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de faciliter le passage à l'acte des ménages les plus fragiles, par l'amplification du caractère incitatif des aides ;</p> <p>Considérant, qu'il est possible de bénéficier d'un co-financement régional, pour l'aide aux propriétaires réalisant des travaux d'amélioration énergétique, dans le respect de l'éligibilité des dépenses, conformément au référentiel technique défini ;</p> <p>Considérant les travaux du Comité Technique OPAH, élargi aux présidents d'EPCI, qui préconisent que ce dispositif local permette de soutenir, en complément des aides de l'ANAH et d'éventuels autres partenaires (Département, Caisses de retraites...), pour les propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux en faveur du maintien à domicile (intervention du territoire seul) ;</li> <li>• les travaux d'économies d'énergie selon le référentiel régional (intervention à parts égales Territoire et Région) ;</li> <li>• les travaux de sortie d'insalubrité (intervention du territoire seul).</li> </ul> <p>Considérant les projections financières, en lien avec les objectifs quantitatifs de rénovation de logement en cours de définition ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;</li> <li>• <b>DE VALIDER</b> une participation financière prévisionnelle de la communauté de communes, à hauteur de 6€/an par habitant (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021) qui se répartit entre le financement du suivi-animation (1€/an) et l'aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux (5€/an) ;</li> <li>• <b>DE PRECISER</b> que l'opération se déroulant sur 4 exercices budgétaires, un phasage des versements sera réalisé afin de correspondre aux engagements réels.</li> </ul>	
D2021-097	<p style="text-align: center;"><b>Ville de Sézanne – Dérogations dominicales pour l'année 2022</b></p> <p>Monsieur le Maire de la ville de Sézanne accorde chaque année, par arrêté, des dérogations au repos dominical des commerces de détail de Sézanne qui emploient des salariés.</p> <p>Cependant, au préalable, il doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, et un avis conforme du Conseil Communautaire.</p> <p>Ainsi, pour 2022, en concertation avec l'UCIA, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches 16 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver), 3 avril (Fête de la gastronomie), 29 mai (Fête des Mères), 5 juin (Foire, Brocante, Marché de producteurs et Rêve d'orchidées), 19 juin (Fête des Pères et Fête médiévale), 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été), 27 novembre, 4, 11, 18 et 25 décembre (fêtes de fin d'année).</p> <p>Monsieur le Maire de Sézanne souhaite recueillir l'avis conforme du Conseil Communautaire sur les ouvertures dominicales proposées précédemment.</p> <p>Vu l'article L3132-26 du code du travail ;</p> <p>Considérant que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision de Monsieur le Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;</p> <p>Considérant que Monsieur le Maire de Sézanne souhaite accorder une dérogation dominicale pour onze dimanches pour l'année 2022 ;</p>	16/12/2021

	<p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>D'EMETTRE</b> un avis conforme favorable sur la demande de dérogations dominicales pour onze dimanches sur 2022, formulée par Monsieur le Maire de Sézanne.</p>					
D2021-098	<p style="text-align: center;"><b>Structure d'accueil collectif petite enfance à Esternay : autorisation de signature d'un bail à construction</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Vu la délibération D2021-047 du 21/06/2021, approuvant le projet de construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance à Esternay ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM souhaite construire cette structure d'accueil sur les parcelles AO 40, AO 41 et AO 42 appartenant à la commune d'Esternay ;</p> <p>Considérant que la commune d'Esternay accepte que la CCSSOM construise sur les parcelles susvisées dans le cadre d'un bail à construction ;</p> <p>Considérant que ce bail à construction, rédigé par un notaire et enregistré au fichier immobilier, sera d'une durée de 99 ans et sans contrepartie financière de la part de la CCSSOM ;</p> <p>Considérant qu'à l'expiration du bail, la commune d'Esternay deviendra, sans contrepartie financière, propriétaire du bâtiment construit par la CCSSOM ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer le bail à construction à intervenir entre la CCSSOM et la commune d'Esternay pour la construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance, ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.</p>	16/12/2021				
D2021-099	<p style="text-align: center;"><b>Décision Modificative n°4 budget eau DSP</b></p> <p>Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction comptable M49 ;</p> <p>Vu le Budget Primitif 2021 ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;</p> <p>Considérant la régularisation suivante à effectuer ;</p> <p><b><u>Régularisation de l'excédent de Champguyon</u></b></p> <p><u>Investissement</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">Dépenses au 1068</td> <td style="text-align: right;">+ 648.28 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses au 21531 – opération 0042</td> <td style="text-align: right;">- 648.28 €</td> </tr> </table>	Dépenses au 1068	+ 648.28 €	Dépenses au 21531 – opération 0042	- 648.28 €	16/12/2021
Dépenses au 1068	+ 648.28 €					
Dépenses au 21531 – opération 0042	- 648.28 €					

	<p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances, Et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits seront inscrits au budget eau DSP 2021.</li> </ul>											
D2021-100	<p style="text-align: center;"><b>Décision Modificative n°5 budget principal</b></p> <p>Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction comptable M49 ;</p> <p>Vu le Budget Primitif 2021 ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;</p> <p>Considérant la régularisation suivante à effectuer ;</p> <p><b><u>Régularisation des comptes de Tiers sur le marché 2021-ST-005</u></b></p> <p><u>Investissement</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Dépenses - Opération 1003 – compte 4581100312 – Mœurs Verdey</td> <td style="text-align: right;">- 2 000 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes - Opération 1003 – compte 4582100312 – Mœurs Verdey</td> <td style="text-align: right;">- 2 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">***</td> </tr> <tr> <td>Dépenses - Opération 1003 – compte 4581100314 – Bouchy</td> <td style="text-align: right;">+ 2 000 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes - Opération 1003 – compte 4582100314 – Bouchy</td> <td style="text-align: right;">+ 2 000 €</td> </tr> </table> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances, Et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCEPTER</b> la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits seront inscrits au budget principal, exercice 2021.</li> </ul>	Dépenses - Opération 1003 – compte 4581100312 – Mœurs Verdey	- 2 000 €	Recettes - Opération 1003 – compte 4582100312 – Mœurs Verdey	- 2 000 €	***		Dépenses - Opération 1003 – compte 4581100314 – Bouchy	+ 2 000 €	Recettes - Opération 1003 – compte 4582100314 – Bouchy	+ 2 000 €	16/12/2021
Dépenses - Opération 1003 – compte 4581100312 – Mœurs Verdey	- 2 000 €											
Recettes - Opération 1003 – compte 4582100312 – Mœurs Verdey	- 2 000 €											
***												
Dépenses - Opération 1003 – compte 4581100314 – Bouchy	+ 2 000 €											
Recettes - Opération 1003 – compte 4582100314 – Bouchy	+ 2 000 €											
D2021-101	<p style="text-align: center;"><b>Autorisation budgétaire spéciale à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;</p> <p>Vu l'instruction comptable M14 et M49 ;</p> <p>Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;</p> <p>L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</p> <p>Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de</p>	16/12/2021										

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Et ainsi pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexes » de l'exercice précédent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué, en charge des finances,  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

#### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif Principal** de l'exercice 2022 dans la limite de 2 233 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

- Opération 1003 – Gros travaux de voirie	100 000 €
- Opération 1007 – Mobilier scolaire	5 000 €
- Opération 1008 – Matériel informatique scolaire	116 000 €
- Opération 1010 – Matériel informatique CCSSOM	20 000 €
- Opération 1011 – Petit matériel CCSSOM	10 000 €
- Opération 1013 – Cantines Sézanne	60 000 €
- Opération 1017 – Extensions CSP	40 000 €
- Opération 1023 – Tampons voirie	20 000 €
- Opération 1025 – Matériel de signalisation	5 000 €
- Opération 1035 – Aménagement bureaux CCSSOM (DOJO)	20 000 €
- Opération 9020 – Travaux bâtiment piscines	10 000 €
- Opération 9038 – Acquisition matériels piscines	5 000 €
- Opération 9058 – MIPE	7 000 €
- Opération 9064 – Travaux CIAS	5 000 €
- Opération 9068 – Maison de Santé	80 000 €
- Opération 9079 – Voirie Faubourg de la Gare	8 000 €
- Opération 9086 – Travaux piscines	15 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2022 dans la limite de 578 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

- Opération 19 – Nouvelle ressource en eau	20 000 €
- Opération 34 – Matériel spécifique d'exploitation pompes	30 000 €
- Opération 51 – Matériel spécifique d'exploitation compteurs	30 000 €
- Opération 53 – Matériel et outillage de chantier	30 000 €
- Opération 62 – Remplacement de réseaux	50 000 €
- Opération 69 – Aires d'alimentation captage	20 000 €
- Opération 73 – Villiers aux Corneilles ressources en eau	30 000 €
- Opération 74 – Réhabilitation forage	30 000 €
- Opération 77 – Télésurveillance	20 000 €
- Opération 78 – Géolocalisation – Modélisation	10 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau DSP »** de l'exercice 2022 dans la limite de 942 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération 0041 – AAC diverses communes 20 000 €</li> <li>- Opération 0042 – Reprise branchements plombs 10 000 €</li> <li>- Opération 026 – Extensions diverses 25 000 €</li> <li>- Opération 031 – SIAP Essarts les Sézanne – Château d'eau La Noue 30 000 €</li> <li>- Opération 40 – Rachat du parc compteurs 10 000 €</li> <li>- Opération 41 – Mise en place télérelève Esternay 20 000 €</li> <li>- Opération 44 – Télésurveillance 20 000 €</li> </ul> <p>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du <b>budget annexe « assainissement »</b> de l'exercice 2022 dans la limite de 1 479 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération 12 – Matériel spécifique d'exploitation pompes 30 000 €</li> <li>- Opération 21 – Matériel spécifique d'exploitation 30 000 €</li> <li>- Opération 41 – Mise en conformité stations réseaux régie 30 000 €</li> <li>- Opération 46 – Remplacement de réseaux 25 000 €</li> <li>- Opération 48 – DUP + DIAG réseau STEU Sézanne 36 000 €</li> <li>- Opération 52 – Télésurveillance des STEP et postes de relevage 20 000 €</li> </ul>	
D2021-102	<p style="text-align: center;"><b>Avance sur subvention aux associations</b></p> <p>Conformément à la réglementation comptable, les subventions sont versées après le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Communautaire, qui peut accorder une avance sur subvention, afin de pouvoir assurer une continuité de fonctionnement.</p> <p>Afin de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), à l'Association Cinéma Séz'Art (ACS) et l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région d'avoir les moyens de bien fonctionner et d'accomplir leurs missions, sans attendre le vote du budget primitif 2022, il est proposé de leur verser, selon leurs besoins exprimés, une ou plusieurs avances sur subvention, dans la limite des crédits ouverts en 2021, soit respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 956 100 € pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),</li> <li>- 131 000 € pour le Cinéma Séz'Art,</li> <li>- 144 100 € pour l'Office de Tourisme.</li> </ul> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Considérant la réglementation comptable et la possibilité d'accorder une avance sur subvention par délibération du Conseil Communautaire ;</p> <p>Considérant la nécessité de verser une subvention au CIAS, le Cinéma Séz'Art et l'Office de Tourisme pour leur permettre d'assurer une continuité de fonctionnement ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué, en charge des finances, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ACCORDER</b> le versement d'une avance sur subvention pour chaque entité précitée, dans la limite des crédits ouverts en 2021 ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, exercice 2022.</li> </ul>	16/12/2021
D2021-103	<p style="text-align: center;"><b>Loyers 2022</b></p> <p>Monsieur le Conseiller délégué en charge des finances et du budget informe l'Assemblée que la Communauté de Communes loue deux bâtiments au CIAS (Centre Intercommunal</p>	16/12/2021

	<p>d'Action Sociale), d'une part, les locaux du CIAS même (rue du Capitaine Faucon), et d'autre part, la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (boulevard d'Holbeach). Il informe que les loyers de ces deux immeubles, fixés par le Conseil Communautaire, doivent être actualisés chaque année, en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année N-1, soit +0,42%.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2021 ;</p> <p>Considérant la nécessité de revaloriser ces loyers pour l'année 2022, conformément à l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2021 ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances et du budget, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUGMENTER</b> les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2021 soit + 0.42% ;</li> <li>• <b>DE FIXER</b> les loyers mensuels pour l'année 2022 ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIAS : 1 100.42 €</li> <li>- MIPE : 846.74 €</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>D2021-104</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Reversement de l'ACNE aux communes – Modification du taux pour la part CFE</b></p> <p>Par délibération D2017-027 en date du 3 avril 2017, a été instituée l'Attribution de Compensation pour Nuisances Environnementales (ACNE) versée aux communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes.</p> <p>Elle correspond à 16.67% du produit total de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) éolienne et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) perçues par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Eolienne Unique (FEU).</p> <p>Lors de la séance du 16 septembre 2019, dans le cadre d'une nouvelle disposition de la Loi de Finances pour 2019, deux régimes distincts ont été approuvés selon lesquels, seules les communes dont les éoliennes ont été installées avant le 1er Janvier 2019 bénéficiaient de ce reversement, celles dont les éoliennes étaient postérieures au 1er janvier 2019 bénéficiant d'un reversement direct de l'IFER.</p> <p>Considérant que pour l'exercice 2021, l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 consacre une réforme des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties – TFPB - et cotisation foncière des entreprises – CFE) qui conduit à une diminution de moitié des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable.</p> <p>Vu la Loi de Finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 29 ;</p> <p>Vu les articles 1609 quinquies C du code général des impôts ;</p> <p>Vu la délibération D2017-027 en date du 3 avril 2017 ;</p> <p>Vu la délibération D2019-127 en date du 16 septembre 2019 ;</p> <p>Considérant que, comme dans tous les cas de réforme nationale impactant la fiscalité locale, une compensation est prévue dans le même exercice (5° du I de l'article 29 précité). Il n'y a donc pas de perte de produit pour 2021 pour le budget de la CCSSOM ;</p>	<p><b>16/12/2021</b></p>

	<p>Considérant que le reversement ne s'applique pas aux compensations fiscales mais aux produits fiscaux, l'application du taux actuel fait perdre aux communes 50% du produit attendu sur la part CFE ;  Considérant que la part IFR n'est pas impactée par cette réforme ;</p> <p>Considérant qu'afin d'assurer à nos communes le montant qui leur revient, il est proposé de doubler le taux de reversement qui passerait ainsi de 16,67% à 33,34% pour le reversement de la seule part CFE ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué en charge des finances et du budget,  Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE DOUBLER</b> le taux de reversement aux communes de la part CFE (uniquement), passant ainsi de 16,67% à 33,34% ;</li> <li>• <b>D'APPLIQUER</b> ce taux pour le reversement 2021.</li> </ul>	
<p><b>D2021-105</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Rapport d'activités annuel (2020) eau et assainissement</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-1 et suivants ;</p> <p>Considérant l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2020 ;</p> <p>Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau, de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif précisent que ce rapport annuel vise un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;</li> <li>- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens sur la protection des ressources d'eau.</li> </ul> <p>Ils rappellent que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le présenter à son Conseil Municipal.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau, de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,  Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p><b>PREND</b> acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.</p>	<p><b>16/12/2021</b></p>
<p><b>D2021-106</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Tarifs des piscines 2022</b></p> <p>Monsieur le Vice-Président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs des piscines pour l'année 2021.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Considérant le maintien des tarifs existants et l'ajout du tarif « visiteurs » ;</p> <p>Monsieur le Vice-Président, en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, propose le maintien des tarifs existants et l'ajout du tarif « visiteurs ».</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des équipements</p>	<p><b>16/12/2021</b></p>

culturels, sportifs et de la mutualisation,  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**D'ACTER** les tarifs (en €) suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Moins de 18 ans	2,00 €
Plus de 18 ans	3,00 €
Location de matériel	0.40 €

<b>CARTE DE 10 BAINS</b>	
Moins de 18 ans	15,50 €
Plus de 18 ans	27,00 €

<b>CARTE DE 30 BAINS</b>	
Moins de 18 ans	32,50 €
Plus de 18 ans	60,00 €

<b>GROUPE DE 15 PERSONNES (pour association avec un responsable) ET PROFESSIONNELS DE SANTE AVEC PATIENTELE (de 1 à 10 personnes)</b>	
Moins de 18 ans (par personne et par séance)	1,70 €
Plus de 18 ans	2,65 €
Mise à disposition MNS pour animation (par séance)	27,05 €

<b>GROUPE SCOLAIRE EN ENSEIGNEMENT (enfants venant d'autres écoles que celles de la CCSSOM)</b>	
Par enfant et par séance	2,75 €

<b>GROUPE SCOLAIRE DU SECONDAIRE (hors cité scolaire de Sézanne et collège d'Anglure et d'Esternay)</b>	
Par enfant et par séance	1,45 €

<b>LECONS DE NATATION – APPRENTISSAGE OU PERFECTIONNEMENT (10 leçons + 10 entrées – groupes jusqu'à 8 personnes maximum)</b>	
<b>Tarif enfant moins de 18 ans</b>	
Carte de 10 leçons	64,00 €
Carte de 5 leçons	35,00 €
<b>Tarif adulte</b>	
Carte de 10 leçons	76,00 €
Carte de 5 leçons	41,00 €

<b>COURS D'AQUAGYM (groupes de 25 personnes maximum) Droit d'entrée inclus</b>	
Carte de 10 leçons	53,00 €
Carte de 5 leçons	30,00 €

<b>VISITEURS</b>	
Droit d'entrée des accompagnateurs	2,00 €

Les sommes de 4,40€ seront reversées aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs assurant les leçons de natation et 2,30€ par leçon pour les cours de perfectionnement.

D2021-107	<p style="text-align: center;"><b>Avenant n°1 au lot n°1 (réseaux neufs) du marché 2020-ST-012 : renouvellement des réseaux d'eaux usées sur l'ex CCPA</b></p> <p>Par délibération D2021-004 en date du 25 janvier 2021, la CCSSOM a attribué le lot 1 (réseaux neufs) du marché 2020-ST-012 intitulé renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA à l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 209 233,24 € HT.</p> <p>Le marché a été notifié à l'entreprise le 07 mai 2021 et les travaux sont actuellement en cours d'exécution.</p> <p>Dans le cadre de ses travaux, des travaux imprévus sont survenus suite à l'effondrement du bord de la tranchée. Des travaux supplémentaires sont également nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A Saint-Just-Sauvage : remplacement de deux tampons par des Pamrex plus chute accompagnée sur refoulement à faire ;</li> <li>- A Saron-sur-Aube : réhausse Ø 800 sur regard existant au poste.</li> </ul> <p>Pour faire face à ces imprévus et ces travaux supplémentaires, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise MARTINS TP.</p> <p>Le montant de l'avenant proposé au Conseil Communautaire est de 9 934,33 euros HT.</p> <p>Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194- et R2194-5 ;</p> <p>Vu la délibération D2021-004 en date du 25 janvier 2021 attribuant le lot n°1 (réseaux neufs) du marché 2020-ST-012 intitulé renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA à l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 209 233,24 € HT ;</p> <p>Vu la proposition d'avenant par l'entreprise MARTINS TP, pour un montant de 9 934,33 euros HT ;</p> <p>Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique ;</p> <p>Considérant qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise MARTINS TP, titulaire du lot n°1 ;</p> <p>Considérant que cet avenant sera intitulé avenant n°1 ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 9 934,33 euros HT ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MARTINS TP, titulaire du lot n°1 (réseaux neufs) ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe assainissement de la CCSSOM, exercice 2021.</li> </ul>	16/12/2021
D2021-108	<p style="text-align: center;"><b>Avenant n°4 au lot n°2 du marché 2020-SG-001 : fournitures d'entretien</b></p> <p>La CCSSOM a mis en place un accord cadre pour les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien, qui comprend 6 lots. Les marchés ont été notifiés aux entreprises en mai 2020 et pour une durée de trois ans.</p>	16/12/2021

	<p>Dans le cadre du lot n°2 intitulé fourniture d'entretien, il est nécessaire de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suite à une actualisation tarifaire à la baisse du prix du produit suivant : balai trapèze qui passe de 17,09 € HT à 10 € HT.</p> <p>Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194- et R.2194-5 ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU du lot n°2 (fourniture d'entretien) de l'accord cadre sur les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec le Groupe Pierre Le Goff, titulaire du lot n°2 ;</p> <p>Considérant que cet avenant sera intitulé avenant n°4 ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la baisse tarifaire du balai trapèze de 17,09 € HT à 10 € HT, référencé dans le BPU du lot n°2 ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 avec le Groupe Pierre Le Goff, titulaire du lot n°2.</li> </ul>	
D2021-109	<p style="text-align: center;"><b>Avenant n°1 au lot n°6 du marché enlèvement des déchets dangereux des déchetteries hors ECODDS (transfert à RECYDIS)</b></p> <p>En date du 17 décembre 2017, la CCSSOM a mis en place un marché de 6 lots pour l'enlèvement des déchets sur son territoire.</p> <p>Dans le cadre du lot 6, il est nécessaire de réaliser un avenant de transfert de marché. En effet, le titulaire initial, COVED a transféré l'ensemble de ses activités concernant ce lot à la société RECYDIS, filiale du groupe PAPREC.</p> <p>Il est précisé que ce transfert n'affecte en rien les clauses du marché et qu'elles demeurent applicables lors de ce transfert. RECYDIS indique assumer la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par COVED à la signature du marché.</p> <p>Cet avenant de transfert a donc pour unique but de régulariser la situation juridique du marché suite au transfert entre COVED et RECYDIS.</p> <p>Vu le code de la commande publique notamment son article R.2194-6 ;</p> <p>Vu le marché initial, conclu avec la société COVED le 17 décembre 2020 pour une durée de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;</p> <p>Considérant que la société COVED, titulaire du lot 6, a transféré son activité à la société RECYDIS le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire que cette cession d'activité d'une société à une autre soit constatée par voie d'avenant afin d'assurer la bonne continuité des prestations du marché public concerné ;</p> <p>Considérant que cet avenant sera intitulé avenant n°1 au lot n°6 ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p>	16/12/2021

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND</b> acte du transfert d'activité de la société COVERED à la société RECYDIS ;</li> <li>• <b>DECIDE</b> d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert n°1 avec la société RECYDIS, nouveau titulaire du lot n°6.</li> </ul>	
D2021-110	<p style="text-align: center;"><b>Approbation de l'avenant n°1 du marché 2020-ST-003 : diagnostic sur réseaux et STEU de Sézanne</b></p> <p>Le 12 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché 2020-ST-003 intitulé diagnostic sur réseaux et STEU de Sézanne au groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI pour un montant de 190 970 € HT.</p> <p>Cette décision d'attribution a été approuvée par délibération D2020-149 du 14 décembre 2020.</p> <p>Le marché a été notifié à l'entreprise le 18 décembre 2020 et les travaux sont actuellement en cours d'exécution.</p> <p>Le marché initial a été établi sur la base d'une estimation du nombre de regards à lever sur des plans existants erronés et incomplets des réseaux d'assainissement de la commune de Sézanne, soit 1 100 regards EU/EP environ.</p> <p>Un décompte réel sur le terrain a conduit à compter 1 500 regards existants environ, soit 400 supplémentaires.</p> <p>L'un des objectifs de l'étude étant de mettre en place un SIG le plus exhaustif possible, la CCSSOM a décidé qu'il était nécessaire de lever l'ensemble des regards de la commune, soit 400 supplémentaires relativement au marché initial.</p> <p>Pour faire face à cette levée de regards supplémentaires, il est nécessaire de signer un avenant avec le groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI. Le montant de l'avenant est de 11 250 euros HT.</p> <p>Le marché initial ayant été attribué par la Commission d'Appel d'Offre, c'est cette dernière qui est compétente pour approuver l'avenant proposée par le groupement.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offre, régulièrement convoquée s'est réunie le lundi 29 novembre 2021 et a validé la proposition d'avenant.</p> <p>Il appartient désormais au Conseil Communautaire de valider le choix de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.</p> <p>Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194- et R2194-5 ;</p> <p>Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 novembre 2020 d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI ;</p> <p>Vu la délibération D2020-149 en date du 14 décembre 2020 validant l'attribution du marché 2020-ST-003 intitulé diagnostic sur réseaux et STEU de Sézanne au groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI pour un montant de 190 970 € HT ;</p> <p>Vu la proposition d'avenant par le groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI, pour un montant de 11 250 euros HT ;</p> <p>Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique ;</p> <p>Considérant qu'il convient de signer un avenant avec le groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI, titulaire du marché ;</p> <p>Considérant que cet avenant sera intitulé avenant n°1.</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, Et après en avoir délibéré,</p>	16/12/2021

	<p>Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 11 250 euros HT ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises ARTELIA / PAPERI, titulaire marché ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget annexe assainissement de la CCSSOM.</li> </ul>	
D2021-111	<p><b>Avenant n°1 au lot n°8 du marché 2019-ST-115 : réhabilitation du Centre de Secours de Sézanne</b></p> <p>Par décision de Monsieur le Président DP2020-034 (prise en vertu de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) en date du 7 juillet 2020, Monsieur le Président a attribué les marchés pour la réhabilitation du Centre de Secours de Sézanne et notamment le lot n°8 (revêtements de sols et murs) à l'entreprise Mario FARIA pour un montant de 81 611,37 euros HT.</p> <p>Or, des travaux supplémentaires, essentiellement de nettoyage, de rebouchage, de ponçage et de mise en peinture ont été nécessaires dans plusieurs pièces du Centre de Secours, pour un montant total de 1928,70 euros HT.</p> <p>Par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise Mario FARIA.</p> <p>Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194- et R2194-5 ;</p> <p>Vu la décision de Monsieur le Président DP2020-034 du 7 juillet 2020 attribuant les marchés pour la réhabilitation du Centre de Secours de Sézanne et notamment le lot n°8 (revêtements de sols et murs) à l'entreprise Mario FARIA pour un montant de 81 611,37 euros HT ;</p> <p>Vu la proposition d'avenant par Mario FARIA, pour un montant de 1928,70 euros HT ;</p> <p>Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique ;</p> <p>Considérant qu'il convient de signer un avenant avec le Mario FARIA, titulaire du lot n°8 ;</p> <p>Considérant que cet avenant sera intitulé avenant n°1 ;</p> <p style="text-align: center;">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 1928,70 euros HT ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Mario FARIA, titulaire du lot n°8 ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la CCSSOM.</li> </ul>	16/12/2021
D2021-112	<p><b>Avenant n°1 au lot n°1 du marché 2020-ST-013 : réhabilitation du réservoir de La Noue</b></p>	16/12/2021

	<p>Par délibération D2021-009 en date du 15 février 2021, la CCSSOM a attribué le lot 1, réhabilitation du réservoir de La Noue, du marché 2020-ST-013 à l'entreprise TEOS pour un montant de 132 078,90 € HT.</p> <p>Le marché a été notifié à l'entreprise le 07 juin 2021 et les travaux sont actuellement en cours d'exécution.</p> <p>Dans le cadre de ces travaux et suite aux opérations de décapage et de lavage de la cuve et de la coupole, il a été constaté une dégradation des supports plus importante que prévue initialement.</p> <p>Cela se traduit par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 26 145,54 euros HT.</p> <p>Toujours dans ce cadre, une moins-value de 2982 euros HT va s'appliquer sur le prix n°17 du DQE, à savoir le resurfaçage des parois en contact avec l'eau sur une épaisseur de 5mm.</p> <p>Par conséquent, l'avenant proposé par l'entreprise TEOS est de 23 133,54 euros HT.</p> <p>Pour faire face à ces imprévus et ces travaux supplémentaires, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise TEOS.</p> <p>Le montant de l'avenant proposé au Conseil Communautaire est de 23 133,54 euros HT.</p> <p>Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194- et R2194-5 ;</p> <p>Vu la délibération D2021-009 en date du 15 février 2021 attribuant le lot n°1, réhabilitation du réservoir de La Noue, du marché 2020-ST-013 à l'entreprise TEOS pour un montant de 132 078,90 € HT ;</p> <p>Vu la proposition d'avenant par l'entreprise TEOS, pour un montant de 23 133,54 euros HT ;</p> <p>Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique ;</p> <p>Considérant qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise TEOS, titulaire du lot n°1 ;</p> <p>Considérant que cet avenant sera intitulé avenant n°1 ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 23 133,54 euros HT ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TEOS, titulaire du lot n°1 (réhabilitation du réservoir de La Noue) ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau de la CCSSOM, exercice 2021.</li> </ul>	
D2021-113	<p style="text-align: center;"><b>Tableau des effectifs de la CCSSOM</b></p> <p>Mme la Vice-Présidente, en charge des Ressources Humaines et de la Communication, expose qu'il appartient au Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p>	16/12/2021

	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;</p> <p>Considérant la nécessité de fixer les effectifs des emplois permanents au fonctionnement des services ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et de la Communication, Et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> le tableau des effectifs ci-annexé de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais à compter du 01/01/2022 ;</li> <li>• <b>DE PRECISER</b> que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;</li> <li>• <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.</li> </ul>	
D2021-114	<p style="text-align: center;"><b>Approbation du protocole relatif au temps de travail à la CCSSOM</b></p> <p>Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;</p> <p>Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;</p> <p>Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;</p> <p>Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;</p> <p>Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;</p> <p>Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;</p> <p>Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;</p>	16/12/2021

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 03/12/2021 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2018-0089 du 17/09/2018 relative aux Autorisations Spéciales d'Absence ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2018-0112 du 12/11/2018 relative à l'annualisation du temps de travail ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2020-0120 du 12/10/2020 relatives aux astreintes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2020-0151 du 14/12/2020 relative au temps partiel ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2020-0152 du 14/12/2020 relative au compte épargne temps ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2020-0153 du 14/12/2020 relative à la journée de solidarité ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire D2020-0154 du 14/12/2020 relative à la mise en œuvre du télétravail ;

Considérant ce qui suit :

Madame la Vice-présidente, en charge des Ressources Humaines et de la Communication, rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'Assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et de la Communication,  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité,

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE MAJORER</b> le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;</li> <li>• <b>DE CHARGER</b> l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;</li> <li>• <b>D'ABROGER</b> et <b>DE REMPLACER</b> l'ensemble des dispositions antérieures relatives à l'organisation du temps de travail, et notamment les différents protocoles d'aménagement et de réduction du temps de travail antérieurement votés dans les Communautés de communes des Coteaux Sézannais, du pays d'Anglure et Portes de Champagne.</li> </ul>	
D2021-115	<p style="text-align: center;"><b>Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Marne</b></p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25 ;</p> <p>Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;</p> <p>Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;</p> <p>Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;</p> <p>Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;</p> <p>Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent ;</p> <p>La Vice-présidente chargée des Ressources Humaines et de la Communication rappelle à l'Assemblée que :</p> <p>Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.</p> <p>Le RGPD s'applique à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.</p> <p>Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles ;</li> <li>• et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.</li> </ul> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.</li> <li>• Des réunions d'information /sensibilisation ;</li> <li>• La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication ;</li> <li>• L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires ;</li> <li>• L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements ;</li> </ul>	16/12/2021

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;</li> <li>• L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact ;</li> <li>• L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions ;</li> <li>• L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits ;</li> <li>• L'accompagnement en cas de violation de données ;</li> <li>• Le relais auprès de la CNIL ;</li> <li>• La présentation d'un rapport annuel.</li> </ul> <p>Le coût annuel de cette mission pour la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au titre de l'exercice 2022 est de 2 500 €.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des ressources humaines, Et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Communautaire, à la majorité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne ;</li> <li>• <b>D'INSCRIRE</b> les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, exercice 2022.</li> </ul>	
D2021-116	<p style="text-align: center;"><b>Mise en place du RIFSEEP</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;</p> <p>Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;</p> <p>Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;</p> <p>Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;</p> <p>Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire D2021-0083 du 08/11/2021 ;</p> <p>Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/12/2021 ;</p>	16/12/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la mise en place du RIFSEEP à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais selon les modalités d'application présentées ci-dessus.